MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

ARRETE Nº 18/MSP du 11 février 1992 portant modification de la composition du Comité National d'Eradication du Ver de Guinée.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION,

Vu l'acte nº 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition;

Vu le décret nº 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel :

Vu le décret nº 90-158 du 2 octobre 1990 portant organisation et attribution du ministère de la santé publique :

Vu le décret nº 90-159 du 2 octobre 1990 organisant les services de la direction générale de la santé

publique :

Vu l'arrêté nº 15-90/MSP du 12 avril 1990 portant création d'un comité national d'éradication du ver de Guinée

ARRETE:

Article premier - Il est créé un comité national d'éradication du ver de Guinée ;

Art. 2 — Le comité national d'éradication du ver de Guinée est composé de :

Président :

Amegbo Komi - Chef du service de parasitologie et de lutte antivectorielle à l'institut national d'Hygiène.

Vice-Président : Assoumanou Derman — chef brigade mobile, division hydraulique urbaine et rurale (D.H.E.) ministère de l'équipement et des postes et télécommunications.

Membres:

Pr. Kassankogno Yao - Chef de la division de l'épidémiologie M. Doumanou Yao — Chef du service national des statistiques sanitaires M. Marfa Ayc — ingénieur sanitaire (service national d'assainissement) M. Dévotsou Apélété - technicien de génie sanitaire (service national d'éducation pour la santé)

Ministère du Bien-Etre Social

M. Toulan Foli — division du développement communautaire (direction générale des affaires sociales).

Ministère du Développement Rural

Mme Ggbétie Nadou — ingénieur de travaux agricoles (direction générale du développement rural).

Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

> M. Kekeh Koffi — sociologue (école des lettres Université du Bénin).

Conseillers

Dr. Edorh A. Anoumou — directeur des établissements de soins Dr. Karsa Tchasseu - Chef de la division de la santé communautaire

Art. 3 - Le Comité est chargé de :

- Analyser les problèmes liés au ver de Guinée et leur impact sur le développement socio-économique du pays.

- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action

d'éradication de la maladie.

- Promouvoir les recherches contribuant à l'atteinte de cet objectif.

- Organiser et participer à la formation du personnel impliqué dans la lutte contre cette parasi-

- Collaborer avec les organismes nationaux, internationaux et les pays poursuivant le même objec-

- Coordonner, suivre et évaluer les activités d'éradication.

Art. 4 — Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enrégistré et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté nº 25 92/MSP du 28 février 1992 portant création de service de Néonatalogie.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION.

Vu l'acte nº 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition:

Vu le décret nº 71-181 du 12 octobre 1971 portant transformation du centre national hospitalier en centre hospitalier et Universitaire :

Vu le décret nº 90-191 du 26 décembre 1990 relatif; à l'organisation des établissements hospitaliers de la République togolaise;

Vu le décret nº 92-001 du 2 janvier 1992 portant composition du gouvernement d'union nationale de la République togolaise ;

Vu les nécessités de service,

and the first of the state of t

ARRETE:

Article premier -- Il est crée au centre hospitalier et universitaire de Lomé-Tokoin un service néonatalogie.

Art. 2 — Ce service est rattaché au département de la pédiatrie.

Art. 3 — Les activités du service de néonatalogie sont définies d'un commun accord par le département de la pédiatrie et celui de la gynécologie obstétrique dans un réglement intérieur.

Art. 4 — Le présent arrêté qui prendra effet pour compter de sa date de signature, sera enrégistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

> Lome, le 28 février 1992 Dr. D. B. Ekoudé IHOU